

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHARDRON Yann

### 2023/093 – Personnel Communal - Création d'un poste d'animateur permanent contractuel

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique permettant par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels pour toute collectivité ou établissement public pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de l'espace de loisirs,

Considérant la nécessité de continuer à développer les animations, la communication, la coordination des activités et les animations de l'espace de loisirs,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B, grade d'animateur, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires de service à compter du 1er février 2024 pour assurer les fonctions d'animateur de l'espace de loisirs dont les missions sont les suivantes :

- . Gestion administrative
- . Gestion de la communication
- . Gestion des animations

- . Gestion de la programmation culturelle
- . Gestion des divers regroupements et des séminaires
- . Gestion du personnel

- D'autoriser par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B , grade d'animateur, sur le fondement de l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique

- De conclure un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon de la grille indiciaires des animateurs,

- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires,

- De rémunérer les heures complémentaires réalisées,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,

- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. CHARDRON Yann

